

MÉMOIRE

**Concernant projet de loi n° 56
visant à lutter contre l'intimidation
et la violence à l'école**

Mars 2012

Présenté par :



Monsieur le Président,
Membres de la Commission des transports et de l'environnement,
Madame la Ministre,

Dans un premier temps, permettez-nous de vous faire une brève présentation de notre Association, même si nous sommes déjà intervenus à quelques reprises devant cette Commission

D'abord, l'Association du transport écolier du Québec (ATEQ) existe depuis près de 50 ans. À l'époque, quelques transporteurs scolaires ont souhaité se regrouper afin, non seulement d'améliorer leur sort, mais aussi et surtout pour mieux structurer cette industrie qui en était à ses premières années d'existence.

L'ATEQ a pour mission première de défendre les intérêts de ses membres, de promouvoir un transport de qualité et sécuritaire, d'établir un réseau de contacts privilégiés pour l'industrie, ainsi que d'offrir différents types de services à ses membres.

Depuis ce temps, notre Association a progressé si bien, qu'aujourd'hui, avec plus de 650 membres, l'ATEQ représente près de 90 % de l'industrie du transport scolaire au Québec. Son membership est constitué à la fois de transporteurs scolaires possédant des flottes d'autobus de grande envergure, de transporteurs ayant moins de 10 véhicules, voire même, de propriétaires opérateurs possédant un ou deux autobus. Ces transporteurs se retrouvent un peu partout sur le territoire de la province autant en zone urbaine que rurale.

L'ATEQ est aussi reconnue par les différents intervenants avec lesquels elle a à collaborer de par sa représentativité, sa volonté d'assurer la stabilité de l'industrie de même que pour offrir un transport de qualité et des plus sécuritaires. Ce qui en fait « **la référence** » en transport scolaire au Québec.

Au fil des ans, une grande proportion de transporteurs scolaires membres de l'ATEQ ont aussi développé des services de transport adapté ou adapté scolaire, de transport nolisé et de transport collectif. Dans ce contexte, l'offre de service aux membres de l'ATEQ s'est aussi diversifiée afin de les supporter dans toutes leurs opérations.

En adhérant à l'Association du transport écolier du Québec, le transporteur adhère aussi à un code de déontologie qui assure à la population la qualité d'un service professionnel, respectueux des lois, des règlements et des autres membres de l'Association.

L'industrie du transport scolaire au Québec

Quelques chiffres :

- Près de 563 000 écoliers, soit près de 60 % des élèves du primaire et du secondaire, montent à bord des autobus scolaires tous les jours.
- L'itinéraire emprunté totalise autour de 1 million de kilomètres par jour, matin et soir.
- Quelque 800 transporteurs embauchent plus de 11 000 travailleurs dont 9 500 conducteurs scolaires parmi lesquels on retrouve 40 % de femmes.
- La moyenne d'âge des conducteurs est de 48 ans.
- Les conducteurs, syndiqués à 43 %, doivent détenir un permis de conduire de classe 2 et un certificat de compétence renouvelable aux 3 ans.
- Un parc de 10 000 véhicules (autobus, minibus et véhicules adaptés).
- La moyenne d'âge des véhicules : 6 ans, alors que la loi québécoise a fixé la limite à 12 ans.
- Les transporteurs sont assujettis à 7 lois et 13 règlements directement reliés aux opérations de transport scolaire.
- Les retombées économiques de l'industrie du transport écolier sont estimées à environ 525 millions de dollars par année.

La sécurité et l'intégrité des élèves

Les transporteurs scolaires membres de l'Association du transport écolier du Québec sont des professionnels du transport de personnes. Ils ont à cœur la sécurité des passagers qui voyagent à bord de leurs véhicules. C'est la raison pour laquelle ils mettent tout en œuvre pour faire en sorte :

- de respecter les lois et règlements affectant le transport scolaire au Québec ;
- de s'assurer que leurs conducteurs et leurs conductrices possèdent les compétences et les permis nécessaires à la conduite d'un véhicule scolaire, répondent aux exigences réglementaires et respectent le Code de la sécurité routière ;
- de promouvoir la qualité et la sécurité des opérations dans leurs entreprises.

En tant que principaux intervenants auprès de la clientèle desservie, les conducteurs et conductrices d'autobus scolaires quant à eux, doivent posséder les compétences et les permis nécessaires à la conduite d'un véhicule scolaire. Ils doivent notamment :

- posséder un permis de classe 2 dont les conditions de délivrance sont déterminées par règlement ;
- suivre ou avoir suivi une formation de base obligatoire de 15 heures, offerte par les centres de formation en transport accrédités, pour l'obtention d'un certificat pour les conducteurs d'autobus scolaires. De plus, cette formation doit être revue par une formation de 6 heures à tous les 3 ans ;
- démontrer qu'ils n'ont aucun antécédent judiciaire en lien avec le métier de conducteur ou de conductrice d'autobus scolaire.

Concernant la problématique de l'intimidation, l'autobus n'est pas différent de la cour d'école ou des lieux de rassemblement d'élèves. Il se produit aussi des cas d'indiscipline, de violence et d'intimidation, sans dire que cela est généralisé dans l'ensemble des autobus, il faut admettre que ces cas se produisent de temps à autre.

L'ATEQ et ses membres ont décidé de s'impliquer et ce, depuis déjà plusieurs années de façon à prévenir et enrayer ces fléaux que sont l'intimidation et la violence à bord des autobus scolaires. En effet, plusieurs gestes visant à contrer ces problèmes ont été déjà été posés.

En 1999, une première formation a été offerte aux membres de l'ATEQ, appelée « Le Respect à bord ». Cette formation traitait de l'harmonie à bord, de la mauvaise conduite, du comportement violent, du comment amener les élèves à bien se conduire, des rapports de discipline, du comment faire partie de la solution et des trucs à découvrir.

En 2005, l'ATEQ a travaillé en collaboration avec l'Association sectorielle transport entreposage (ASTE), association paritaire intervenant en santé et sécurité au travail, à l'élaboration d'une formation axée sur la prévention de la violence qui s'intitulait « Stop à la violence! ». Cette formation, qui a connu un grand succès, s'adressait aux conducteurs d'autobus scolaires et a été diffusée à plus de 3400 conducteurs entre 2005 et 2011. Les objectifs de cette formation étaient de :

- les aider à **prévenir** les situations de crise **avant** qu'elles ne se produisent et les **désamorcer** à la source ;
- leur permettre de conserver leur **autorité** auprès des élèves ;
- favoriser des **attitudes** et des **comportements positifs** visant à les soutenir lorsqu'une situation de crise survient ;
- faciliter l'amélioration de leur **qualité de vie** dans l'exercice de leurs fonctions, par une meilleure **gestion du stress** et un plus grand contrôle des moyens.



Puis en décembre 2011, l'ATEQ a lancé un bracelet visant à contrer l'intimidation en milieu scolaire et en transport scolaire. En effet, l'ATEQ a mis à la disposition de ses membres transporteurs, du réseau scolaire et de toute la population, un bracelet par lequel celui qui le porte dit : «NON à l'intimidation», tout en encourageant la réalisation de projets financés par sa Fondation. La Fondation de l'ATEQ est un organisme de charité enregistré ayant pour mission de venir en aide aux enfants défavorisés en milieu scolaire. Son mandat est maintenant élargi au financement de projets contrant l'intimidation en milieu scolaire. Les bracelets sur lesquels on lit «NON à l'Intimidation», sont en vente, au coût de 2 \$ l'unité, auprès des transporteurs scolaires ou de l'ATEQ. Jusqu'à présent, l'initiative connaît un vif succès avec près de 20 000 bracelets en circulation.

De plus, à partir d'un lien sur son site Internet, l'ATEQ incite les transporteurs et leur personnel à signer la *Déclaration contre l'intimidation et la violence* hébergée sur le microsite moijagis.com récemment créé par le MELS.

De nombreux transporteurs ont aussi décidé d'emboîter le pas en faisant la promotion de cette initiative de l'ATEQ. Par exemple, dès janvier le Groupe Autocar Jeannois rencontrait la presse pour annoncer qu'il appuyait la cause et demandait à ses conducteurs et à ses relations d'affaires de porter le bracelet « NON à l'intimidation ». Puis, en février, les transporteurs desservant la Commission scolaire de la Rivéraine convoquaient un point de presse pour promouvoir le projet. À la fin mars, c'est au tour des transporteurs de la Commission scolaire de Laval et de Sir Wilfrid-Laurier de se mobiliser et d'entraîner dans leur sillon la Société de transport de Laval (STL) et la Ville de Laval afin de dénoncer l'intimidation en portant le bracelet de l'ATEQ.

Et finalement, l'ATEQ est à produire une nouvelle vidéo sur la sécurité en transport scolaire à laquelle a participé le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère des Transports et la Société d'assurance-automobile. Cette vidéo contient plusieurs capsules touchant différentes facettes de la sécurité entourant le transport scolaire dont l'une traite particulièrement du respect à bord et de l'intimidation.

Cette vidéo s'adresse naturellement aux élèves, mais aussi aux parents d'élèves et à tous ceux qui sont concernés par la sécurité des élèves.

En ce qui a trait au projet de loi 56, l'ATEQ est d'accord avec les grands principes du projet de loi et les objectifs visés. Par contre, elle émet quelques réserves notamment, en ce qui concerne le paragraphe 19 où l'article 297 est modifié par l'addition à la fin du troisième alinéa des phrases suivantes : « Ce contrat doit prévoir l'obligation, pour le transporteur, d'adopter des mesures visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence lors du transport des élèves et, le cas échéant, d'informer le directeur de l'école fréquentée par un élève qu'il transporte de tout acte d'intimidation ou de violence qui survient lors de ce transport. Ce contrat doit également prévoir l'obligation, pour le transporteur, d'assurer la formation, à cet égard, du personnel travaillant au transport des élèves ».

En effet, nous croyons qu'il n'est pas nécessaire d'inclure au contrat de transport scolaire, une obligation d'adopter des mesures visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. Déjà, dans le contrat type, produit par la Fédération des commissions scolaires du Québec, à l'article 18, il est écrit que le conducteur doit assurer la discipline dans chaque véhicule et doit appliquer les règlements, à cette fin, décrits par la commission scolaire. De plus, chaque commission scolaire a des directives ou des mesures différentes en matière de discipline. Bref, les exigences contractuelles en matière de gestion de la discipline existent déjà sans qu'elles aient besoin d'être enchâssées dans une loi.

De plus, et comme nous vous l'avons mentionné, depuis plusieurs années, l'ATEQ a mis à la disposition de ses membres des formations afin de prévenir ces situations.

En ce qui a trait à la notion de formation obligatoire, l'ATEQ suggère plutôt que le volet « violence et intimidation » soit inclus dans la formation obligatoire des conducteurs et conductrices d'autobus scolaires.

Comme vous le savez sans doute, pour conduire un véhicule scolaire, un conducteur ou une conductrice doit détenir, non seulement, un permis de classe 2, mais aussi, en vertu de l'article 48,12 de la Loi sur les transports, un certificat de compétence pour les conducteurs et conductrices d'autobus scolaires, mieux connu par son appellation d'origine « Métier unique ». Cette formation obligatoire est entrée en vigueur en 1995 et comporte deux volets. C'est-à-dire une formation initiale de 15 heures pour tout nouveau conducteur ou conductrice et une formation d'appoint de 6 heures à tous les trois ans.

Ce serait, à notre avis, une assurance que tous les conducteurs et conductrices reçoivent une formation afin de prévenir et contrer le phénomène de violence et d'intimidation à bord des autobus scolaires. D'ailleurs, lors de la prochaine série de cours de six heures prévue à l'automne 2012, la majorité des conducteurs et conductrices devront suivre leur formation d'appoint.

Contrer la violence et l'intimidation est l'affaire de tous, que ce soit les professeurs, les surveillants, les directeurs ou les parents, tous ont un rôle important à jouer et, en ce sens, il est important que l'information circule entre tous ces intervenants, les actions doivent être coordonnées et concertées. Dans certains endroits, le canal de communication fonctionne très bien, alors qu'ailleurs, selon ce qui nous est rapporté, le conducteur ou le transporteur n'a pas de suivis sur les interventions qu'il fait à la suite de situations ou de comportements d'élèves dans son véhicule. Il serait donc important de s'assurer que dans chaque commission scolaire, il y ait un système de suivi des interventions.

Bref, nous croyons qu'une meilleure communication entre tous les intervenants permettrait de mieux gérer les cas d'indiscipline avant qu'ils ne dégénèrent en violence ou en intimidation.

Pour supporter les actions posées par les conducteurs ou les transporteurs, il est important que ceux-ci se sentent appuyés, soit par l'école ou la commission scolaire, sans quoi, tous les gestes posés pour contrer la violence et l'intimidation n'auront pas les effets escomptés.

Voilà pour les élèves qui sont transportés par le réseau d'autobus scolaires mais qu'en est-il des élèves qui sont transportés par les réseaux publics de transport? Ceux-ci sont intégrés à travers une clientèle adulte qui n'a aucun lien avec le réseau scolaire et sur lesquels le conducteur n'a aucun contrôle.

D'ailleurs, le conducteur de l'autobus du réseau public n'a reçu aucune formation en matière de sécurité et d'intégrité des élèves transportés. Si, il survient des situations de violence ou d'intimidation, qui interviendra, qui avisera l'école ou la Commission scolaire ?

Déjà depuis plusieurs années, l'ATEQ intervient auprès du gouvernement pour dénoncer cette situation, malheureusement le nombre d'élèves transportés par les réseaux publics de transport ne cesse d'augmenter.

L'ATEQ profite donc de l'occasion pour vous demander, au nom de la sécurité et l'intégrité des élèves, d'intervenir de façon à ce que tous les élèves soient transportés par un réseau qui a fait ses preuves, c'est-à-dire celui des transporteurs scolaires.

En terminant, l'ATEQ tient à réitérer sa collaboration et son implication afin d'enrayer ce fléau et d'assurer un transport de qualité et sécuritaire tout en protégeant l'intégrité des élèves.